

INFORMATION INTENDANCE – RENTREE SEPTEMBRE 2025

LYCEE EUGENE JAMOT – LYCEE PRO. JEAN JAURES

Quels sont les divers forfaits ?

- ❖ **Forfait DP3** (demi-pension 3 jours)
Pour les élèves DP 3 jours, les parents peuvent choisir les deux jours de la semaine qui seront déduits.
- ❖ **Forfait DP4** (demi-pension 4 jours)
Pour les élèves DP 4 jours, les parents peuvent choisir le jour de la semaine qui sera déduit.
- ❖ **Forfait DP5** (demi-pension 5 jours)
- ❖ **Internat** (forfait sur 4 nuits – 9 repas)

Tarification solidaire au lycée 2025-2026 :

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une tarification solidaire adaptée aux revenus des familles.

Vous devez vous inscrire en début de chaque année scolaire pour pouvoir bénéficier de cette tarification.

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 25 août au vendredi 10 octobre 2025** dernier délai pour bénéficier de la tarification **sur les 3 trimestres** sur le site :

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>

A défaut d'inscription sur la plateforme dédiée, c'est le tarif de la tranche tarifaire la plus élevée qui est automatiquement attribuée soit 5.50€

Tranche Tarifaire	Quotient familial annuel	Tarif repas forfait	Forfait annuel DP3	Forfait annuel DP4	Forfait annuel DP5	Internes 4 nuits 9 repas
1	≤ à 3 040€	2,30 €	239,20 €	319,70 €	400,20 €	1157,75 €
2	3 041€ à 5 780€	2,40 €	249,60 €	333,60 €	417,60 €	1189,05 €
3	5 781€ à 7 960€	2,50 €	260,00 €	347,50 €	435,00 €	1220,35 €
4	7 961€ à 9 850€	2,60 €	270,40 €	361,40 €	452,40 €	1251,65 €
5	9 851€ à 11 570€	2,70 €	280,80 €	375,30 €	469,80 €	1282,95 €
6	11 571€ à 13 300€	2,83 €	294,32 €	393,37 €	492,42 €	1323,64 €
7	Non soumis à revenus	2,85 €	296,40 €	396,15 €	495,90 €	1329,90 €
8	13 301€ à 15 400€	3,25 €	338,00 €	451,75 €	565,50 €	1455,10 €
9	15 401€ à 18 380€	3,85 €	400,40 €	535,15 €	669,90 €	1642,90 €
10	18 381€ à 23 960€	4,75 €	494,00 €	660,25 €	826,50 €	1924,60 €
11	≥ à 23 961€	5,50 €	572,00 €	764,50 €	957,00 €	2159,35 €

Les forfaits annuels sont calculés sur la base du calendrier scolaire.

Tout repas supplémentaire, non compris dans le forfait est facturé au tarif ticket de 5,55 €.

Pour information, l'élève qui souhaiterait manger exceptionnellement au restaurant scolaire (également pour les DP4 et les DP3, un jour non compris dans le forfait) devra présenter à la vie scolaire la demande écrite des parents au plus tard la veille du repas à prendre. Tout repas exceptionnel doit être réglé à l'avance à l'Intendance.

Quand devez-vous régler ?

A chaque début de trimestre comptable – Vous devez régler dès réception de la facture, en cas d'erreur constatée vous devez le signaler immédiatement à l'intendance.

1er trimestre : Septembre – Décembre

2ème trimestre : Janvier – Mars

3ème trimestre : Avril - Juillet

L'établissement ne pratique pas le prélèvement, ni la mensualisation.

Vous pourrez effectuer des virements bancaires ou payer par chèque, en espèces ou par télépaiement.

Peut-on changer de régime ? Oui sous certaines conditions :

- En début d'année (15 premiers jours de la rentrée) sur la base de l'emploi du temps de l'élève
- Uniquement à chaque début de trimestre sur demande écrite adressée à Madame la Provisseure
- N'importe quand dans l'année s'il s'agit d'un problème de santé ou en raison d'un déménagement

BOURSES LYCEENS

Vous trouverez divers renseignements sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

❖ Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse

Vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège ou au lycée pour l'année scolaire 2025-2026.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet) ;
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse ;
- être dispensé de déposer une demande de bourse pendant la campagne de bourse à la rentrée scolaire 2025, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

❖ Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse : la demande de bourse doit obligatoirement être déposée chaque année. Elle peut se faire en ligne ou à l'aide des formulaires papiers.

La campagne des demandes de bourse pour l'année scolaire 2025-2026 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au **16 octobre 2025 inclus**, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier.

Quand le paiement a-t-il lieu ?

A chaque fin de trimestre comptable et après déduction des frais scolaires (frais de demi-pension ou d'internat)

Le versement est-il systématique ?

Les bourses sont conditionnées à l'assiduité en cours. Si l'élève est absent pour des raisons injustifiées, le paiement de la bourse est suspendu.